

**Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche
(CTMESR)****12 avril 2018**

.....

Déclaration du SNPTES

Mesdames et Messieurs les membres du CTMESR,

Le SNPTES a pris la décision de boycotter le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche de ce 12 avril 2018, cette décision est notamment motivée pour les raisons suivantes :

- Au sujet de la compensation en temps **ou à l'indemnisation** des astreintes, des interventions et des permanences, vous nous avez indiqué que les textes ont été validés par le comité technique du ministère de l'éducation nationale le 20 mars 2018, mais qu'il n'y aura aucune transposition notamment en faveur des personnels de l'enseignement supérieur. Conformément à *l'article 45 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011*, au moins la moitié des représentants titulaires du personnel au CTMESR ont demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Or nous constatons avec indignation que cette demande n'a pas été prise en compte.
- De plus, vous nous avez indiqué que la conférence des présidents d'université s'oppose à notre revendication et qu'elle souhaite maintenir inchangé le dispositif de compensation en temps prévu par *l'arrêté du 15 janvier 2002*. Le SNPTES conteste la position du ministère qui considère que l'avis de la CPU prime sur celui des représentants des personnels. Le SNPTES demande au ministère de ne plus accepter une telle cogestion avec la CPU et de rompre avec de vieilles habitudes pour revenir, simplement et sereinement, au rôle classique et efficace que doit jouer un véritable ministère de tutelle !
- Le SNPTES tient aussi à manifester ainsi son désaccord avec les orientations du gouvernement concernant la refondation du "*contrat social avec les agents publics*". Le SNPTES précise à cette occasion qu'il se montrera, comme toujours, particulièrement vigilant et réactif si certains fondements qui caractérisent la fonction publique sont mis à mal et notamment : la possibilité pour un fonctionnaire de faire carrière ; l'assurance, notamment grâce à la vigilance des commissions paritaires, de ne pas être victime de l'arbitraire ; la certitude de bénéficier d'une retraite équitable, etc.

Par conséquent, aucun représentant du SNPTES ne siègera aujourd'hui au CTMESR.

Choisy-Le-Roi, le 12 avril 2018